



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 09.078

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles de ROYAN
(Carte « BRAVISSIMO ») -Modificatif-***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09.0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°08.267 en date du 13 Octobre 2008 concernant la fixation de tarif de la Salle de Spectacles de ROYAN rendu exécutoire le 24 Octobre 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- De modifier la décision DC N°08.267 en date du 13 Octobre 2008.

- De fixer les tarifs pour la vente de la carte « Bravissimo » (cette carte permettant d'obtenir un tarif préférentiel lors des spectacles organisés par la Ville de ROYAN) comme suit :

- 18 € ☉ Famille
- 15 € ☉ Individuel

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 avril 2009

Fait à ROYAN, le 7 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT